



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023
FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base **0,52 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses générales prévues au budget 2024 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **747 103 300 \$**.
- taux de base **0,0662 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses du service de prévention incendie prévues au budget 2024 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **747 103 300 \$**.

ARTICLE 2 SERVICE DE LA DETTE

En vertu des articles 244.1 à 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), ce Conseil fixe les tarifs suivants et ceux-ci sont assimilés au taux de base et/ou au taux particulier sur tout immeuble en raison de laquelle ils sont dus et que ces mêmes tarifs soient payables par le propriétaire.

TARIF DE BASE

Le tarif de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle est de **10 \$**, auquel s'ajoute toute autre taxe applicable, selon le cas, afin d'assurer, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation taxable sur le territoire de la Municipalité et quelle que soit la valeur de cette unité, le paiement d'un montant destiné à contribuer aux dépenses générales de la Municipalité.

TARIF SURETÉ DU QUÉBEC

Le tarif de la Sureté du Québec applicable à tout immeuble imposable inscrit au rôle est de **140 \$**, assurant, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation taxable de la Municipalité et quelle que soit la valeur de cette unité, le paiement d'un montant destiné à contribuer à la dépense du service de la Sureté du Québec sur le territoire de la Municipalité.

TARIF FIBRE OPTIQUE

Le tarif de la Fibre optique applicable à tout logement habitable et tout local commercial inscrit au rôle est de **16,70 \$**, assurant de chaque propriétaire de logement(s) et de local(aux) commercial(aux) imposable de la Municipalité, le paiement d'un montant destiné à payer sa contribution au service de la connexion Matawinie pour la fibre optique installée sur le territoire de la Municipalité

RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,02 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.



RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,83 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **20,65 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,43 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **26,62 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **42,38 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **12,80 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **17,54 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5^e rang Ouest).

RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **55,75 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023

RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **19,65 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **19,75 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **40,69 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **8,35 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **102,67 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) (SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **467,72 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,0735 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,32 \$** pour le pavage de la rue des Monts.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **40,82 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **95,12 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,0543 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4^E RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **12,52 \$** pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4^e Rang.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **23,38 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, du lac Long Sud, des Érables, Lafond, lac Marchand et Côte-Saint-Paul.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **267,87 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DES ÉRABLES

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **125,17 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **137,55 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG SUD



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **153,45 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAC MARCHAND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **175,98 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC-ROUGE NORD ET 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **88,92 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – CÔTE-SAINT-PAUL

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **22,25 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac Long Nord (partie), du Lac Vert Sud et 46^e Rue, ainsi que tous les travaux connexes

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2024

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **22,20 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac Long Nord (partie), du Lac Vert Sud et 46^e Rue, ainsi que tous les travaux connexes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **432,86 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – 46^E RUE

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **345,65 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC CLOUTIER-SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **362,90 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ÉVANGÉLINE (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **291,62 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOREST (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **362,17 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG NORD (partie)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **463,55 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC VERT SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **280,19 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ROY

RÈGLEMENT NUMÉRO 951-2023 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **1,92 \$** pour l'acquisition d'un immeuble pour fins de développement récréatif.

RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023 – ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **0,76 \$** pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes.

ARTICLE 3 AUTRES TAXES

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

• **RUE DU LAC-STEVENSON SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue du Lac-Stevens Sud et la rue l'Archevêque est et sera prélevée au montant de **430,05 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **322,54 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **215,03 \$**.
- **SECTEUR LAC GAREAU :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les rues des Cervidés, de la Détente et d'une partie du Quai-des-Brumes, est et sera prélevée au montant de **193,57 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire (montant fourni par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

• **RUE DE LA FROMENTIÈRE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Fromentière est et sera prélevée au montant de **402,69 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **302,02 \$**;
- **RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Pinède et la rue des Pins est et sera prélevée au montant de **337,38 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **253,04 \$**.
- **RUE PRÉVILLE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Prévillie est et sera prélevée au montant de **386,45 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **289,84 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **193,22 \$**.
- **RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de l'Aqueduc et la rue du Vieux-Bassin est et sera prélevée au montant de **197,21 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

- **RUE DONTIGNY NORD :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Dontigny Nord est et sera prélevée au montant de **371,72 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **278,79 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **185,86 \$**.



RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2023

ARTICLE 4 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et sont payables aux dates des versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édictés dans le *Règlement numéro 668-2004*.

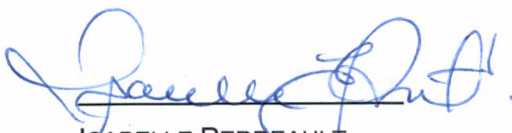
5.2 FACTURATION

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à 5 \$ ne sera effectué.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	12 DÉCEMBRE	2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	12 DÉCEMBRE	2023
ADOPTION	16 JANVIER	2024
PUBLICATION	17 JANVIER	2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	17 JANVIER	2024


ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE


ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE